

ARRETE 2016-032

Réglementation pêche plan d'eau communal

Le Maire de la Commune de LA MORTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions régissant l'activité de la pêche sur le plan d'eau communal ;

Arrête

Article 1er

La Pratique de la pêche est interdite sur le plan d'eau communal jusqu'au 22 juin 2016 inclus,

Article 2 -

Lors de manifestations exceptionnelles au plan d'eau communal, la commune informera les utilisateurs habituels du site, des jours et créneaux horaires réservés à ces activités,

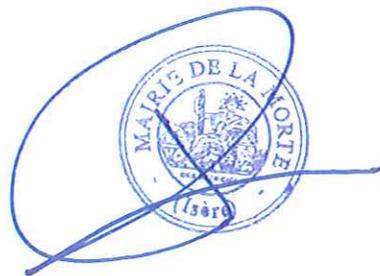
Article 3 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire de LA MORTE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La Morte le 19 Mai 2016

Le Maire, Raymond MASLO



Transmis en Préfecture le : 24/05/16

Affiché le : 24/05/16